

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 novembre 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2014-11-577

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 6.2. « *Signature du contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme ACCEO Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015* ».

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2014-11-578

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE  
14 OCTOBRE 2014 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 octobre 2014 à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-579

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 OCTOBRE 2014 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures tenue le 14 octobre 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-580

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 OCTOBRE 2014 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 octobre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 4 NOVEMBRE 2014 À 18H30**

2014-11-581

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 novembre 2014 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 4 novembre 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-11-582

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS,  
ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE  
ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES  
USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 151A À MÊME  
LES LIMITES DE LA ZONE 151 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 961 931,  
2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 ET 2 972 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET  
EN ENLEVANT LA NOTE 2 INTITULÉE «DÉPANNEUR DE QUARTIER À  
L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (SANS BOUCHERIE) À  
L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL – PRODUITS DE  
L'ALIMENTATION» DU GROUPE «COMMERCES» À L'INTÉRIEUR DE LA  
ZONE 151 DIMINUÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2014-10-498, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1603-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie) à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1603-2014, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 151A à même les limites de la zone 151 afin d'y inclure les lots 2 961 931, 2 961 982, 2 962 711, 2 962 712 et 2 972 713 du Cadastre du Québec et en enlevant la note 2 intitulée «Dépanneur de quartier à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel (sans boucherie) à l'intérieur de la catégorie «Détail – produits de l'alimentation» du groupe «Commerces» à l'intérieur de la zone 151 diminuée», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1603-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1605-2014

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2014**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1605-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 196 ainsi que leurs conditions d'implantation, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 522 et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 533.

2014-11-583

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 196 ainsi que leurs conditions d'implantation, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 522 et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 533;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1605-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 196 ainsi que leurs conditions d'implantation, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 522 et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en modifiant les usages du groupe «Habitations» de la zone 533»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 décembre 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-584

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2007 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL0089-97 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000, \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749,00 \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 161 725,71 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-585

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL0089-97 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000, \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749,00 \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 164 933,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-586

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL0089-97 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000, \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749,00 \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 122 272,29 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-587

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À ÊTRE VENDU AINSI QUE DES PARCELLES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec un promoteur pour lui vendre une partie des lots 3 652 810 et 5 591 043 du Cadastre du Québec (lot projeté 5 607 252), d'une superficie de 4 989,8 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière, Me Hélène Gagné, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et des parcelles résiduelles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le plan de cadastre concernant le terrain industriel à être vendu à un futur acquéreur (lot 5 607 252 projeté) ainsi que les parcelles résiduelles (lots 5 607 251 et 5 609 307 projetés). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu, en date du 9 octobre 2014 et porte la minute 3023 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1606-2014

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-2014**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1606-2014 relatif à la bibliothèque municipale.

2014-11-588

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2014**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 octobre au 9 novembre 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 octobre au 9 novembre 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 744 078,69 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 580 579,30 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-589**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2014**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 7 novembre 2014 portant le numéro 03-2014.

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-590**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 626 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une résidence de type unifamilial à 5,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres ainsi que la construction d'un perron en façade, incluant ses escaliers, à 2,8 mètres de la ligne de la rue Bélair au lieu d'un minimum de 6,7 mètres, tel que défini à l'intérieur de la zone 221 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 626 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue Bélair, et plus spécifiquement en permettant, à l'intérieur de la zone 221 du règlement de zonage numéro 1391-2007, la construction d'une résidence de type unifamilial à 5,0 mètres de la ligne de rue ainsi que la construction d'un perron en façade, incluant ses escaliers, à 2,8 mètres de la ligne de la rue Bélair.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-591

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 380 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en bordure de l'avenue de l'École, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation de deux (2) enseignes en façade de l'immeuble, soit «Centre de Sainte-Marie» au rez-de-chaussée et «Cégep Beauce-Appalaches» au 2<sup>e</sup> étage et permettre, en bordure du boulevard Vachon Nord, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation d'une enseigne, soit «Cégep Beauce-Appalaches», en façade de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, et ce, au lieu d'un total de deux (2) enseignes sur façade du bâtiment par rue, tel qu'autorisé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 380 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 420 avenue de l'École, et plus spécifiquement en permettant, en bordure de l'avenue de l'École, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation de deux (2) enseignes en façade de l'immeuble, soit «Centre de Sainte-Marie» au rez-de-chaussée et «Cégep Beauce-Appalaches» au 2<sup>e</sup> étage et en permettant, en bordure du boulevard Vachon Nord, en sus des deux (2) enseignes de la Pharmacie Uniprix, l'installation d'une enseigne, soit «Cégep Beauce-Appalaches», en façade de l'agrandissement au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-592

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 103 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 103 444 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que le nombre de cases de stationnement pour l'implantation d'un immeuble projeté (bureaux et commerces) soit de 63 cases au lieu d'un minimum de 75 cases correspondant à la norme d'une case minimum par 25,0 mètres carrés de plancher, tel qu'autorisé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 103 444 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 500 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant que le nombre de cases de stationnement pour l'implantation d'un immeuble projeté (bureaux et commerces) soit de 63 cases.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-593

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-06-302)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 946 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître les marges latérales gauche et droite de la résidence à 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 3,0 mètres telles qu'exigées à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 946 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 619 rue Honorius-Gagnon, et plus spécifiquement en reconnaissant les marges latérales gauche et droite de la résidence à 2,0 mètres.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-594

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 868 boulevard Lamontagne  
Lot : 3 254 434 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'une remise secondaire dans la cour avant donnant sur l'avenue Châteauneuf contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales seulement.
- b) Propriété sise au 327 avenue Saint-Patrice  
Lot : 2 960 966 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge latérale droite du garage détaché de la résidence à 0,80 mètre au lieu d'un minimum de 1,2 mètre, tel qu'exigé en vertu du permis numéro 324-79 et au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'autorisé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 560 rue Saint-Luc  
Lots : 2 961 559 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre que le frontage du terrain soit de 14,75 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que la façade de la résidence projetée ne soit pas complètement face à la ligne de rue, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 1627 route Saint-Martin  
Lots : 3 254 694 et 3 473 117 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre que soit cédé au propriétaire riverain le lot 3 473 117 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 929,0 mètres carrés, rendant ainsi dérogatoire le résiduel de terrain, et ce, en ce qui a trait à sa superficie de 2 090,2 mètres carrés et sa profondeur de 45,72 mètres au lieu d'une superficie minimum exigée de 3 700,0 mètres carrés et d'une profondeur minimum exigée de 60,0 mètres tel que stipulé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- e) Propriété sise au 1783 route Saint-Martin  
Lot : 3 254 760 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence érigée en 1968 à 5,78 mètres ainsi que celle de l'abri d'auto à 5,6 mètres au lieu d'un minimum de 6,1 mètres, tel qu'autorisé au règlement de l'époque numéro 54.
- f) Propriété sise au 721 avenue Saint-Alfred  
Lots : 4 705 263, 4 705 264, 4 705 265 et 4 705 266 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'espace de rangement en façade de l'immeuble à une distance de 3,99 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 8 décembre 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-595

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 385-387 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Gestion Immobilière Gravel inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *AM & Cie*, l'installation d'une enseigne sur la façade de l'immeuble situé au 385-387 avenue Marguerite-Bourgeois, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les matériaux de la structure de l'enseigne projetée ne s'intègrent pas de façon harmonieuse par rapport au type d'affichage à l'intérieur du centre-ville, n'autorisent pas l'installation de l'enseigne projetée sur la façade du bâtiment dont la structure proposée est le plastique de couleur «blanc» avec lettrage de couleur «noir».

**QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil autorisent toutefois l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment à côté de la porte du commerce, d'une superficie de 1,0 mètre carré, dont la structure serait constituée de bois de couleur «blanc» entourée d'un cadre de couleur «noir» avec lettrage de couleur «noir». L'éclairage sera effectué par réflexion vers le bas.

Adopté à l'unanimité.

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE RÉSIDENTIEL SIS AU 643 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-10-519)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble résidentiel sis au 643 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés améliorent l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

**Toiture**

- *Remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de la compagnie Mystique de couleur «bois champêtre»;*

**Revêtement extérieur**

- *Remplacement du revêtement extérieur des quatre (4) faces de l'immeuble par du CanExel de couleur «vert acadia»;*

**Fascia et soffite**

- *Utilisation de l'aluminium de couleur «amande - #511» pour le fascia, le soffite et les bandes autour des portes et des fenêtres;*

**Fenestration**

- *Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine de couleur «blanc»;*

**Portes**

- *Remplacement des portes principales par des portes en acier de couleur «blanc» avec verre clair;*

**Patio arrière et galerie avant**

- *Utilisation de tuiles de béton de couleur «gris» de 40,64 cm X 40,64 cm pour le patio à l'arrière du bâtiment;*
- *Utilisation du bois traité naturel pour la galerie avant incluant la garde.*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-10-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-597

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1352 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QU’***Unicoop Coopérative Agricole*, désirant effectuer des travaux d’installation d’une nouvelle affiche sur la façade de l’immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage projeté s’intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l’installation d’une enseigne du côté gauche de la façade de l’immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord décrite comme suit :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 1,67 mètre carré*
- *Boîtier en aluminium de couleur «gris» indiquant la marque et le logo «Hustler» sur un plexis de couleur «noir» avec lettrage de couleurs «jaune» et «blanc»*
- *Éclairage composé de trois (3) fluorescents.*

Adopté à l’unanimité.

2014-11-598

**PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL (2 ÉTAGES) SUR LE LOT 5 507 179 SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** *madame Josianne Roy et monsieur David Blouin*, désirant effectuer la construction d’une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 5 507 179, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 5 507 179 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie Weather-Tite de BP, de couleur «noir cristal»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de la compagnie Fenefco de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de CanExel de couleur «gris - brume» et de la pierre Laffit de la compagnie Permacon de couleur «nuancé gris Newport»;*
- *Pour les galeries, utilisation du béton de couleur «gris»;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'aluminium de la compagnie Verre Sélect de couleur «noir» avec verre givré (gra098E + (4X));*
- *Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «noir» (modèles standard et classique) de la compagnie Garaga avec fenestration (harmonie) du côté gauche;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires muraux, modèle Focus Séries, de la compagnie Uberhauss de couleur «noir»;*
- *Pour les prises d'air décoratives, utilisation de l'acier de couleur «noir» de la compagnie Venmar.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-599

**PROJET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 632 RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** madame Nancy Gilbert et monsieur Benoît L'Heureux, propriétaires du lot 3 253 265 du Cadastre du Québec, désirent démolir la résidence sise au 632 rue Notre-Dame Nord considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ces derniers ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme étudiera ce projet de démolition lors de sa séance qui se tiendra le 24 novembre prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent, après l'étude du projet de démolition par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 24 novembre 2014, la démolition de la résidence sise au 632 rue Notre-Dame Nord sur le lot 3 253 265 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre madame Gilbert, monsieur L'Heureux et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-600**

**PROJET DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE LOCATIF SIS AU 341-349 RUE NOTRE-DAME SUD**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** *monsieur Renald Lehoux*, propriétaire du lot 2 960 808 du Cadastre du Québec, désire démolir l'immeuble locatif sis au 341-349 rue Notre-Dame Sud considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire, pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme étudiera ce projet de démolition lors de sa séance qui se tiendra le 24 novembre prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent, après l'étude du projet de démolition par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 24 novembre 2014, la démolition de l'immeuble locatif sis au 341-349 rue Notre-Dame Sud sur le lot 2 960 808 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre monsieur Lehoux et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations survenues du 5 au 24 avril 2014 dans des municipalités du Québec – décret no 1271-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-601

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2014 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-09-454 et 2014-10-529 adoptées lors des séances ordinaires des 8 septembre et 14 octobre 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-09-454 et 2014-10-529 adoptées lors des séances ordinaires des 8 septembre et 14 octobre 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2014.

**QUE** pour le programme Automne 2014, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Simard, Étienne	Professeur - Golf	40,00 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-09-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-602

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER 2015 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÉGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1598-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1598-2014 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver 2015 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1598-2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver 2015 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1598-2014.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1598-2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-603

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE CONCERNANT LA VENTE DE LIVRES ET CASSE-TÊTES USAGÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'Association d'Entraide communautaire La Fontaine se sont entendues sur les engagements et responsabilités de chacune relativement à la collecte et à la vente de livres et casse-têtes usagés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser à l'intérieur d'un protocole d'entente la nature de ces engagements et de s'entendre sur les objectifs et résultats recherchés de cette collaboration;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'Association d'Entraide communautaire La Fontaine établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant la collecte et la vente de livres et casse-têtes usagés.

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

**ADHÉSION AU PROGRAMME VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT  
TOURISTIQUE ET DE LOISIR (VATL)**

2014-11-604

**ATTENDU QUE** le programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)* permet d'accorder l'accès gratuit à l'accompagnateur d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent à des sites touristiques, culturels ou de loisirs qui sont reconnus par le programme;

**ATTENDU QUE** le but de la vignette d'accompagnement est de permettre à la personne qui a une déficience ou un problème de santé mentale de participer pleinement et de façon sécuritaire à des activités au même titre que tout autre citoyen;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adhérer au programme afin d'accroître l'accessibilité aux activités et aux installations de loisir;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère au programme *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)* et par conséquent, accorde la gratuité à l'accompagnateur pour les activités suivantes :

- Toute activité ou atelier de la programmation *Plaisir-loisir!* offerte par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Toutes les périodes de baignade libre offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Toutes les périodes de patinage et hockey libre offertes par le Service des parcs et des équipements récréatifs.

**QUE** l'admission à toute activité d'un locataire est la responsabilité de ce dernier, lui seul peut décider d'admettre un participant et/ou un spectateur sans frais.

**QU'**une vignette soit visiblement affichée aux endroits publics où la Ville la cautionne (ex. bibliothèque, Centre Caztel, piscine de la Polyvalente Benoît-Vachon, etc.)

**QUE** la reconnaissance d'un bénéficiaire au programme se fait sur présentation d'une carte d'identité, avec photo, sur laquelle la vignette est collée. Ladite vignette confirme que la personne a complété le processus d'accréditation auprès d'un organisme mandaté.

**QUE** l'organisme responsable dans la région Chaudière-Appalaches est *l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées (ARLPH)*.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-605

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS  
DE BEAUCE INC. CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART  
MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les efforts investis par *Artistes et Artisans de Beauce inc.* pour assurer le développement de la culture et son accessibilité;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.*;

**CONSIDÉRANT** l'implication d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.* au sein du milieu culturel mariverain;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie et *Artistes et Artisans de Beauce inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer l'exploitation de la Galerie d'art municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser à l'intérieur d'un protocole d'entente la nature des engagements de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale.

**QU'**en contrepartie, la Ville de Sainte-Marie accepte de verser à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* un montant de 7 865,00 \$ pour la durée de l'entente, réparti comme suit :

1 <sup>er</sup> versement - 11 janvier 2015	1 966,25 \$
2 <sup>e</sup> versement - 12 avril 2015	1 966,25 \$
3 <sup>e</sup> versement - 9 août 2015	1 966,25 \$
4 <sup>e</sup> versement - 13 décembre 2015	1 966,25 \$

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-606

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(COMMIS AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2014-2015**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une commis au restaurant du Centre Caztel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Thérèse Bizier* pour travailler à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014. La rémunération de cette personne et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 244.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-607

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE AU BAR DE LA SALLE ET AU BANQUET), SAISON DES  
GLACES 2014-2015**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée au bar et au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Roxanne Daigle* depuis le 3 novembre 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de préposée au bar de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 3 novembre 2014.

**QUE** la rémunération de cette personne soit le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 245.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-608

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE POUR LA SAISON DES GLACES 2014-2015 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, procédé à l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des parcs et des équipements récréatifs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, concernant l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2014-2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour la saison des glaces 2014-2015, l'embauche de personnel pour l'école de patinage, et ce, depuis le 18 octobre 2014, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Drouin, Laurie	Monitrice	11,65 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel de l'École de patinage pour la saison des glaces 2014-2015 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-609

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux de l'ancien poste de police avec *Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce, pour un montant annuel de 10 950,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-610

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL ASTROLABE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du Local Astrolabe avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce, pour un montant annuel de 7 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-611

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 11 925,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 1 987,50 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-612

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	52 000,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 52 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le contrat d'entretien ménager du Centre Castel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 52 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-613

**SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2014-2015, et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

**ATTENDU QUE** la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

**ATTENDU QUE** la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

**QU'**en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2015 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2015 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2015    | 2 600,00 \$, taxes en sus |

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-614

**SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2014-2015**

**ATTENDU QUE** pour la période hivernale 2014-2015, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

**ATTENDU QUE** la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2014-2015, plus précisément sur les lots suivants :

- *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*                      *Lots 3 253 384 et 3 255 164*
- *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*                              *Lot 3 432 956*
- *Les Assemblées de la Pentecôte du Canada*                              *Lot 3 253 309*  
    *(Centre chrétien de la Beauce)*

**QU'**en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-615

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2014-2015 ET 2015-2016**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil et du parc de la Famille;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2014-2015)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016 à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant total de 5 550,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-616

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE LA FAMILLE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2014-2015 ET 2015-2016**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil et du parc de la Famille;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2014-2015)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservé le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *monsieur Robert Fillion*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016 à *monsieur Robert Fillion*, pour un montant total de 6 850,00 \$, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des parcs et des équipements récréatifs.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-617

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MAGNUS POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017**

**ATTENDU QUE** le contrat de service avec *Magnus* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat de service avec *Magnus* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour les années 2015, 2016 et 2017, à raison de dix (10) mois par année, soit pour les mois de janvier à avril et juillet à décembre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les années 2015, 2016 et 2017, à raison de dix (10) mois par année, soit pour les mois de janvier à avril et juillet à décembre, le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel à *Magnus*, et ce, au montant total de 12 780,00 \$, taxes en sus, soit, 4 260,00 \$, taxes en sus, par année, incluant dix (10) visites par année, une liste détaillée des inspections et traitements à effectuer ainsi qu'un programme de détection de la *Legionella*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2015, 2016 et 2017.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2015, 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-618

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF  
DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DE LA TOUR D'EAU AVEC LA FIRME  
FIXAIR QUÉBEC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE  
2015**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien préventif du système de réfrigération et de la tour d'eau du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2015

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération et de la tour d'eau du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* d'une durée douze (12) mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et ce, au montant total de 12 375,00 \$, taxes en sus, incluant six (6) visites complètes d'inspection avec rapport détaillé pour le système de réfrigération et dix (10) visites d'inspection pour la tour d'eau.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-619

**CENTRE CAZTEL / ACHAT ET INSTALLATION D'UN AIR CLIMATISÉ DANS  
L'ESPACE CUISINE ET BAR DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**ATTENDU QU'**il existe un problème de surchauffe au niveau de l'espace cuisine et bar de la salle multifonctionnelle lorsque l'ensemble des équipements électriques sont utilisés (cafetières, réchauds, lave-vaisselle, machine à glaçons, poêle, frigidaire);

**ATTENDU QU'**il devient difficile de travailler dans un environnement où la température avoisine 30°C;

**ATTENDU QUE** la firme Therméca recommande l'installation d'un air climatisé pour cet espace au lieu de ventiler dans la grande salle, ce qui a pour effet de débalancer le système;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat et l'installation d'une unité d'air climatisé de 30 000 BTU auprès du fournisseur en climatisation *Deblois Réfrigération enr.* au coût de 6 654,00 \$, taxes et raccordement électrique en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'achat et l'installation d'une unité d'air climatisé de 30 000 BTU dans l'espace cuisine et bar de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur en climatisation *Deblois Réfrigération enr.* au coût de 6 654,00 \$, taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 31 octobre 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des parcs et des équipements récréatifs à faire effectuer les travaux nécessaires au raccordement électrique de ce système de climatisation. Ces travaux sont estimés à 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 246.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-620

**CENTRE CAZTEL / ACHAT D'UN DÉVIDOIR À BOYAUX MUNI D'UN CONTRÔLE À DISTANCE POUR LES PATINOIRES DESJARDINS ET PLACIDE-POULIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-538 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, accordé le contrat de réalisation des travaux pour amener l'eau chaude et froide aux extrémités des patinoires Desjardins et Placide-Poulin;

**ATTENDU QU'**un dévidoir à boyaux électrique muni d'un contrôle à distance permettrait à un seul employé d'effectuer la tâche d'arrosage des patinoires Desjardins et Placide-Poulin;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat d'un dévidoir à boyaux électrique muni d'un contrôle à distance, et ce, auprès du fournisseur *Multi Pression L.C. inc.*, au coût de 6 555,28 \$, taxes et transport en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'acquisition d'un dévidoir à boyaux muni d'un contrôle à distance pour les patinoires Desjardins et Placide-Poulin du Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *Multi Pression L.C. inc.* au coût de 6 555,28 \$, taxes et transport en sus, conformément à sa soumission #141008.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 247.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-621

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT  
(MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE  
DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA  
PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 AU 30 AVRIL 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Pro-Sport* (monsieur André Levasseur) pour la location d'un local au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ce contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Pro-Sport* (monsieur André Levasseur) pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-622

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES  
PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2015  
ET 2016**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture de carburants viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour la fourniture de carburants, et ce, pour les années 2015 et 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc et diesel coloré), et ce, pour les années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-623

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR  
LES ANNÉES 2015 ET 2016**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage viendra à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2015 et 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-624

**AUTORISATION ET RATIFICATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT AUX  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE  
SAINT-CYRILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-07-376 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Bellevue) à *Giroux & Lessard Itée*, et ce, au coût de 580 883,09 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**en cours de réalisation des travaux, certains ouvrages additionnels ont été nécessaires;

**ATTENDU QUE** des directives de changement au projet ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Cyrille totalisant la somme de 12 995,26 \$, taxes en sus, et se détaillant comme suit :

- Modification des regards pluviaux P-1 et P-2 – câble de fibre optique de Télus parallèle à la voie ferrée non identifié 1 591,51 \$, taxes en sus
- Ajout d'une vanne d'aqueduc 200Ø – vanne existante non étanche, changée pour test de pression 3 130,00 \$, taxes en sus
- Tranchées supplémentaires branchements de service – aqueduc et égout domestique n'étaient pas dans la même tranchée pour plusieurs maisons 8 273,75 \$, taxes en sus

**QUE** la Ville de Sainte-Marie a également dû augmenter les quantités de matériaux (voirie et pavage) afin d'adapter les terrassements existants à la nouvelle rue, représentant un montant de 21 446,53 \$, taxes en sus.

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 34 441,79 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-625

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES  
(SULFATE D'ALUMINIUM ET HYDROXYDE DE SODIUM) POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2014-09-463 adoptée le 8 septembre 2014, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant différents produits chimiques, dont entre autres le sulfate d'aluminium et l'hydroxyde de sodium, et ce, pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour différents produits chimiques dont le sulfate d'aluminium (alun) et l'hydroxyde de sodium;

**ATTENDU QU'**elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée* au prix de 0,174 \$ / kg liquide, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**elle recommande l'achat d'hydroxyde de sodium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *QUADRA Chimie Ltée* au prix de 0,619 \$ / kg sec, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2015, auprès de la compagnie *Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée* au prix de 0,174 \$ / kg liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) estimée à un montant de 55 332,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2015; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 318 000 kilogrammes liquide.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2015, auprès de la compagnie *QUADRA Chimie Ltée* au prix de 0,619 \$ / kg sec, taxes en sus. La dépense pour l'achat d'hydroxyde de sodium estimée à un montant de 24 760,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2015; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 40 000 kilogrammes sec.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-626

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014-2015 ET 2015-2016 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-10-550)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, et ce, au coût de 1 350,00 \$.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2014, 2015 et 2016 répartie comme suit :

• 31 décembre 2014	337,50 \$
• 30 avril 2015	337,50 \$
• 31 décembre 2015	337,50 \$
• 30 avril 2016	337,50 \$

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-10-550 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232 (année 2014) et référence aux budgets 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-627

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2014-2015, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lisa Breton et monsieur Donald Ferland* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 249.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-628

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA  
FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des dernières périodes hivernales;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2014-2015;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2014-2015 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

**QUE** cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-629

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.  
(LA GUIGNOLÉE 2014)**

**ATTENDU QUE** le *Service d'entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2014. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 250.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2014**

**2014-11-630**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'Opération Nez rouge Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière permettant de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2014 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'*Opération Nez rouge*, et ce, afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 251.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-631**

**AIDE FINANCIÈRE / 45<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM FILGO**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 45<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 3 au 7 décembre 2014 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 45<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Filgo qui se tiendra du 3 au 7 décembre 2014 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 252.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-632

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS VACHON,  
ÉDITION 2015**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Club Lions Ste-Marie Inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 49<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui aura lieu du 7 au 11 janvier 2015 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* pour la réalisation du 49<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Vachon qui se tiendra du 7 au 11 janvier 2015 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-633

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DES LOTS 3 652 810 ET 5 591 043  
DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION  
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC  
MONSIEUR NICOLAS BÉGIN**

**ATTENDU QUE** *monsieur Nicolas Bégin* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie des lots 3 652 810 et 5 591 043 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 989,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *monsieur Nicolas Bégin* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *monsieur Nicolas Bégin* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie des lots 3 652 810 et 5 591 043 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 989,8 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson du Parc industriel, secteur Est.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 août 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-634

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN (LOT PROJETÉ 5 609 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME NANCY BROCHU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec la propriétaire du lot 3 254 413 du Cadastre du Québec pour lui vendre une partie du lot 3 652 845 du Cadastre du Québec (lot 5 609 539 projeté), d'une superficie de 497,3 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *madame Nancy Brochu* une lisière de terrain contiguë à sa propriété, soit une partie du lot 3 652 845 du Cadastre du Québec (lot 5 609 539 projeté) d'une superficie de 497,3 mètres carrés, et ce, au prix de 25 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels ainsi que les frais de recherche et de publication relatifs à la préparation de l'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir, à en recevoir le prix et en donner quittance.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-635

**ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 632 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MADAME NANCY GILBERT ET MONSIEUR BENOÎT L'HEUREUX**

**ATTENDU QUE** lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 632 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 265 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et à rendre le site sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir leur terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que madame Nancy Gilbert et monsieur Benoît L'Heureux, propriétaires du lot 3 253 265 (immeuble sis au 632 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur résidence, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 265 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 265 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nancy Gilbert et monsieur Benoît L'Heureux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 253.*

Adopté à l'unanimité.

2014-11-636

**ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ  
SISE AU 341-349 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 808 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR  
RENALD LEHOUX**

**ATTENDU QUE** lors des inondations survenues entre les 5 et 24 avril 2014, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 1271-2011, décrété un programme d'aide financière;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble locatif sis au 341-349 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 808 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et à rendre le site sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$ et modifier sa réglementation de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que monsieur Renald Lehoux, propriétaire du lot 2 960 808 (immeuble sis au 341-349 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble, procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendu le site sécuritaire, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 808 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ et à modifier la réglementation municipale de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 808 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Renald Lehoux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 254.*

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-637**

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2014-2015**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2014-2015 du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

**2014-11-638**

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE (BOULEVARD LAROCHELLE) AVEC LES PÈRES NATURE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Pères Nature inc.* dix (10) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Larochelle), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer l'entente avec *Les Pères Nature inc.* concernant la location de dix (10) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Laroche à Sainte-Marie), soit sur une partie du lot 3 253 384 du Cadastre du Québec, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015.

**QUE** le coût de location pour ladite période représentant un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, soit payable en deux (2) versements égaux à être versés à la Ville de Sainte-Marie les 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-639

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE (BOULEVARD LAROCHELLE) AVEC NORMAND NADEAU TV INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Normand Nadeau TV inc.* cinq (5) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Laroche), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec *Normand Nadeau TV inc.* concernant la location de cinq (5) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Laroche à Sainte-Marie), soit sur une partie du lot 3 253 384 du Cadastre du Québec, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015.

**QUE** le coût de location pour ladite période représentant un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus, soit payable en deux (2) versements égaux à être versés à la Ville de Sainte-Marie les 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
déclarations des  
intérêts  
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rapport du  
maire sur la  
situation  
financière

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 novembre 2014

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2013;
2. Rapport de l'auditeur indépendant;
3. Programme d'immobilisations 2014-2015-2016;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2014;
5. Traitement des élus;
6. Les réalisations 2014;
7. Les principaux enjeux pour 2015.

### **1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

#### **a) LES RÉSULTATS :**

Revenus de fonctionnement	24 258 809 \$
Revenus d'investissement	1 586 855 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(23 336 959)\$</u>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 508 705 \$</b>
<b>Moins : Revenus d'investissement</b>	<u><b>(1 586 855)\$</b></u>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>921 850 \$</b>
<b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissement	4 482 388 \$
Produit de cession	16 490 \$
Gain sur cession	(16 490)\$
Coûts des propriétés destinées revente	0 \$
Financement à long terme des activités de fonct.	0 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 817 009)\$
Affectations diverses	<u>(628 814)\$</u>
	<u>1 036 565 \$</u>
<b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b>1 958 415 \$</b>

b) **ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2013 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 3 157 645 \$ qui représentent pour l'essentiel :

<b>INFRASTRUCTURES</b>		
<b>Existantes :</b>		
Conduites d'aqueduc	765 711 \$	
Usine de traitement d'eau potable	30 738 \$	
Usines et bassins d'épuration	- \$	
Conduites d'égout	147 988 \$	
<b>Nouveau développement</b>		
Conduites d'aqueduc	95 112 \$	
Conduites d'égout	495 563 \$	
<b>Autres infrastructures</b>		
Chemins, rues, routes et trottoirs	1 137 650 \$	
Éclairage	8 061 \$	
Parcs et terrains de jeux	<u>8 468 \$</u>	
		<b>2 689 291 \$</b>
<b>BÂTIMENTS</b>		
Administratif	6 738 \$	
Communautaire et récréatif	<u>168 738 \$</u>	
		<b>175 476 \$</b>
<b>AMÉLIORATION LOCATIVE</b>		<b>12 440 \$</b>
<b>TERRAINS</b>		<b>38 491 \$</b>
<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES</b>		<b>51 159 \$</b>
<b>VÉHICULES</b>		<b>91 611 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES</b>		<b><u>99 177 \$</u></b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>3 157 645 \$</b>
<b>FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>		
Taxes générales spéciales	998 906 \$	
Autres activités financières	907 621 \$	
Contribution des promoteurs	522 949 \$	
Surplus accumulé non affecté	264 175 \$	
Fonds réservés - roulement	112 733 \$	
Fonds réservés - espaces verts	14 737 \$	
Autres sources	35 000 \$	
Emprunt à long terme émis	- \$	
Subventions gouvernementales	<u>30 000 \$</u>	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>		<b><u>2 886 121 \$</u></b>
<b>VARIATION (PROJETS EN COURS)</b>		<b><u>(271 524) \$</u></b>

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

<i>Année 2012</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	155 985 618 \$
Actifs immobilisés après amortissement	106 570 552 \$

<i>Année 2013</i>	
Actifs immobilisés avant amortissement	159 058 348 \$
Actifs immobilisés après amortissement	105 245 809 \$

d) **Dette nette réelle :**

La dette nette réelle ou l'endettement total net à long terme revenant à la charge de la Ville s'élève, au 31 décembre 2013, à 25 397 336 \$, soit une diminution de 1 596 256 \$ (5,9%) par rapport à l'année précédente. Notons qu'un montant de 12 294 953 \$ a été déduit. Ce montant représente la part du Gouvernement du Québec reliée à des ententes de partage de frais.

**2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

En date du 7 avril 2014, le rapport de l'auditeur indépendant, Blanchette, Vachon & associés, C.A., confirme que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2014 sont estimées à 6 982 500 \$.

**4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

**5. TRAITEMENT DES ÉLUS**

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1556-2012 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2014, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	<i>MAIRE</i>	<b>CONSEILLERS</b>
Rémunération de base	22 904,28 \$	7 416,12 \$
Allocation de dépenses	11 452,20 \$	3 708,12 \$

<b>FONCTIONS</b>	<b>Rémunération additionnelle</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire suppléant	168,18 \$ par mois	84,09 \$ par mois
Membre de la politique familiale	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre de la politique culturelle	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre du Comité de la sécurité publique ou de l'incendie	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre du Comité des relations de travail	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre du Comité de la revitalisation du centre-ville	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre d'un comité technique	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion
Membre de tout autre comité créé par la Ville	50,45 \$ par réunion	25,23 \$ par réunion

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 325-12-2012 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2014 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	<b>PRÉFET SUPPLÉANT</b>	<b>MAIRE OU SON SUBSTITUT</b>
Rémunération mensuelle régulière	280,89 \$	189,51 \$
Allocation de dépenses par session régulière	140,45 \$	94,75 \$

## 6. RÉALISATIONS 2014

Pour votre nouveau conseil récemment élu en novembre 2013, cette première année en aura certes été une d'appropriation des différents dossiers et de constats. Force est de constater que l'ensemble des services municipaux est conscient des différents enjeux qui nous habitent. Ainsi, tout en favorisant un travail d'équipe et de transparence, nous avons travaillé à vous offrir et à maintenir des services de qualité supérieure. Par un travail de concertation, nous avons accompli au-delà de nos attentes, plusieurs dossiers importants, notamment :

### RESSOURCES HUMAINES :

- Recrutement et embauche des ressources suivantes :
  - Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
  - Directeur général;
  - Directrice des finances;
  - Remplacement de la coordonnatrice aux événements et à la restauration (congé de maternité).

- Négociation de conventions collectives :
  - Entente et signature de la convention collective des cols bleus;
  - Entente de règlement de convention collective avec les policiers en lien avec le transfert vers la Sûreté du Québec.

#### SÉCURITÉ CIVILE :

- Déploiement des mesures d'urgence lors des inondations d'avril 2014.

#### RÉVISION DE PROCESSUS :

- Dossier de la desserte policière : abolition du corps de police municipal et demande de transfert vers la Sûreté du Québec;
- Service à la clientèle;
- Révision du cadre de gestion du Centre Castel;
- Offre de services en loisirs :
  - Inscription par internet;
  - Révision des programmations (camp de jour et autres).
- Octroi des aides financières (en analyse).

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT :

- Résidentiel :
  - Unification du boulevard Lamontagne, de la route Carter à l'avenue Châteauneuf (nouvelle philosophie de développement);
  - Avancement souhaité au niveau des prochains développements jusqu'à l'autoroute, notamment :
    - ✓ Acquisition d'un terrain appartenant à la Fabrique;
    - ✓ Signature d'une entente de développement pour le respect des zones humides et autres avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
    - ✓ Entente avec les promoteurs.
- Industriel :
  - Acquisition d'un terrain à vocation industrielle qui nous permettra d'augmenter l'offre et la qualité des emplacements. Nous serons ainsi mieux outillés pour accompagner nos entreprises dans leur développement, mais également pour favoriser l'implantation de nouvelles industries.
- Travaux de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière :
  - Recherche de financement et signature d'ententes d'aide financière;
  - Appel d'offres.
- Cégep Beauce-Appalaches :
  - Implication de la ville dans l'implantation du nouveau campus à Sainte-Marie.

#### COMMUNICATIONS :

- Mise à niveau de notre site internet;
- Vidéo promotionnelle;
- Retrait du journal municipal « Le Lien Mariverain ».

## INFRASTRUCTURES :

(à noter que plusieurs de ces projets ont été réalisés en régie)

- Développements résidentiels (promoteurs / ville);
- Travaux de réhabilitation des réseaux et réfection de l'avenue Saint-Cyrille en lien avec un programme d'aide financière (PIQM);
- Véloroute – route Cameron (partenaire MTQ);
- Réfection du rang Saint-Gabriel Sud (processus en cours);
- Mise à niveau des équipements en lien avec nos réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Mise à niveau du Centre récréatif et de la Bibliothèque actuelle en lien avec le refus du MCC pour le renouvellement de l'aide financière;
- Planification de travaux compensatoires (environnement);
- Réfection de voirie et pavage;
- Stationnement public près du domaine Taschereau
- Parcs, terrains de jeux et autres.

## MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS :

- Modernisation de la flotte de véhicules et des équipements.

Bref, une année bien remplie et des réalisations dont nous pouvons être fiers, et ce, pour le mieux-être de notre collectivité.

## **7. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2015**

Nous en sommes déjà à la fin de notre première année de mandat et nous sommes très satisfaits du travail réalisé et des résultats obtenus jusqu'à maintenant. L'appropriation des différents dossiers municipaux, la constance dans nos actions et les orientations définies avec un plan d'actions bien établi auront certainement permis une connaissance des grands enjeux. Ainsi, nous serons à même de vous présenter un budget 2015 très représentatif du conseil municipal que nous formons.

Comme première prémisse budgétaire et tel qu'annoncé récemment publiquement, nous aurons à tenir compte de l'impact qu'aura la révision de l'entente au niveau des transferts du gouvernement du Québec vers les municipalités. Bref, nos revenus diminueront et les transferts de responsabilités augmenteront. Tous ces changements exigeront une attention particulière au niveau de la révision de certains processus et nous sommes à même de constater que la tension est palpable dans le secteur municipal présentement.

Nous vous avons promis une ville en développement et nous travaillons très fort pour aller en ce sens et les résultats obtenus jusqu'à maintenant portent à croire que nous sommes sur la bonne voie. Nous continuerons à accompagner nos partenaires, acteurs économiques et communautaires, ainsi que nos promoteurs, dans l'avancement de projets structurants favorisant des développements durables pour le milieu. Le développement résidentiel, commercial et industriel est au cœur de nos priorités, c'est pourquoi de nouvelles orientations de développement seront définies dans des délais rapprochés.

Nous continuerons à travailler de très près avec les acteurs principaux du domaine de l'enseignement postsecondaire, tant au niveau professionnel que collégial, dont la Commission scolaire Beauce-Etchemin et le CÉGEP Beauce-Appalaches. Offrir à nos jeunes des programmes d'enseignement à proximité est primordial à notre développement.

De plus, en cohésion et concertation avec le milieu, nous travaillerons à renforcer et positionner notre collectivité comme un pôle stratégique d'importance dans Chaudière-Appalaches.

Les 100 premiers jours de notre mandat font partie du passé, nous sommes prêts à continuer et nous vous remercions de la confiance témoignée à notre égard. Nous vous garantissons notre entière implication, une intégrité et une transparence de premier plan dans nos décisions.

Nous tenons également à vous faire part de notre appréciation de l'équipe municipale, tant au niveau administratif qu'opérationnel. Cette équipe dévouée travaille de concert dans le seul objectif de vous offrir des services de qualité, et ce, sans compromis. Notre personnel est qualifié, compétent, soucieux et respectueux de l'organisation, nous en sommes témoins chaque jour.

En 2015, un plan de relève sera mis en place, une mise à jour de notre planification stratégique sera réalisée, une vision des dix (10) prochaines années sera définie et des consultations seront tenues.

Soyez assurés de notre engagement, de notre écoute face à vos besoins et de notre détermination à vous offrir un service de qualité par le suivi des différents processus et par une saine gestion des deniers municipaux.

Merci de votre confiance!

Gaétan Vachon,  
Maire.

Dépôt de la liste des dépenses de plus de 25 000\$ et de la liste de plus de 2 000\$ avec une dépense totale de plus de 25 000\$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000,00 \$ ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000,00 \$ pour un même fournisseur sont déposées.

Questions de l'auditoire

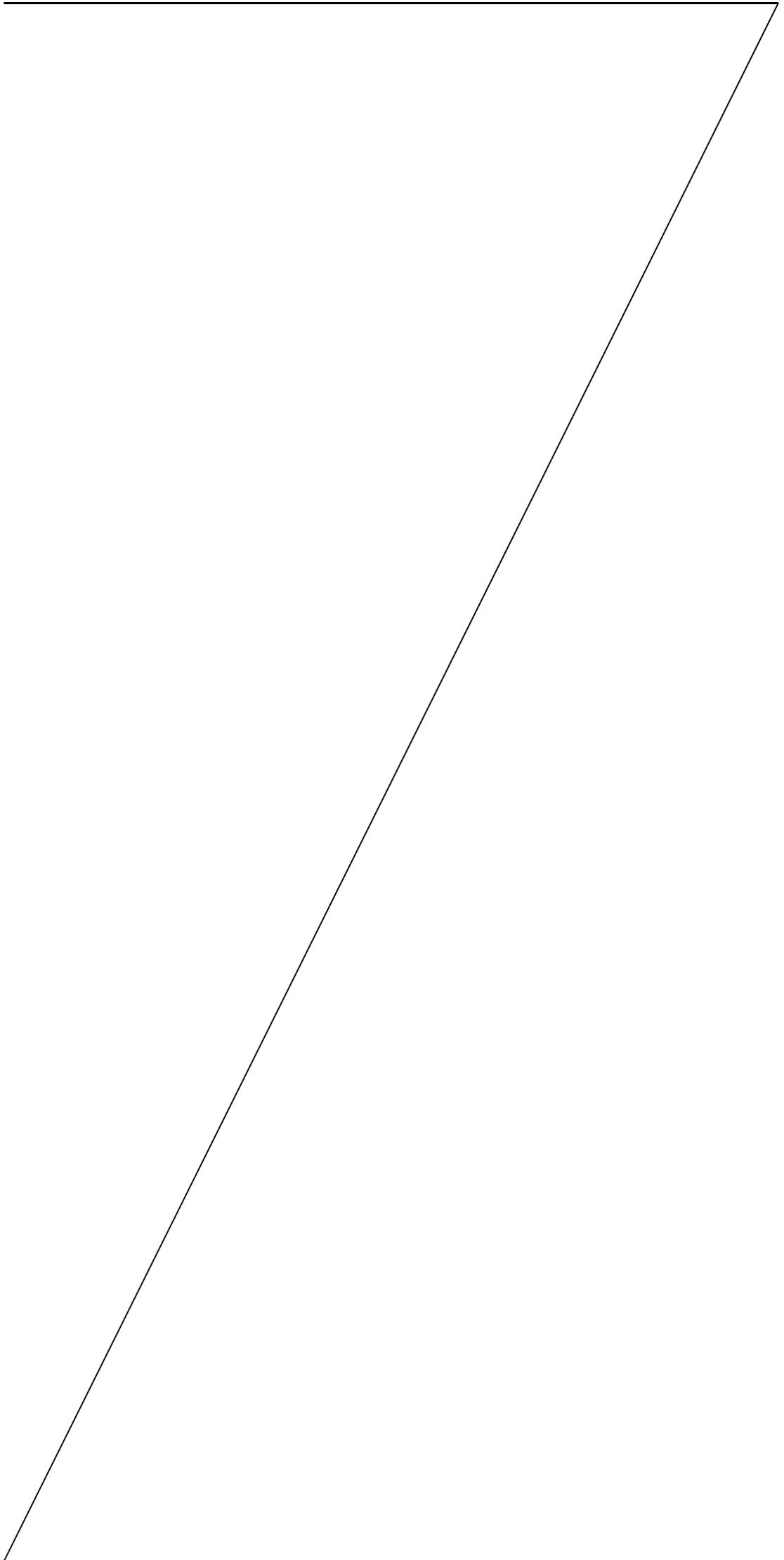
Une (1) personne pose une question.

Levés de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 20.**

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Gaétan Vachon,  
Maire.



20844